

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 février 2014

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
DESERT, MASSON, LEBRUN, MM. WILLEM, LEMAIRE, BLERET, Mme
CAPRASSE, M. DENIS, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Fabrique d'église de Provedroux – Comptes 2011 et 2012- Avis
2. Fabrique d'église de Provedroux - Budgets 2012, 2013 et 2014 – Avis
3. Fabrique d'église de Neuville – Budget 2014 – Avis
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Salmchâteau – Limitation de la durée de stationnement – Décision
5. Intercommunale IDELUX Projets Publics – Désignation d'un représentant communal - Décision
6. Intercommunale IMIO – Désignation d'un représentant communal – Décision
7. Intercommunale ORES Assets – Désignation des représentants communaux – Décision
8. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Mise à disposition de locaux – Asbl « P'tits Soleils » - Convention d'occupation – Approbation
9. Budget 2014 – Arrêté d'approbation par l'autorité de tutelle - Notification
10. SAR Cahay – Acquisition de terrains à l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Récupération d'un subside – Compensation d'écritures comptables (service extraordinaire du budget 2014) – Décision
11. Budget communal 2014 – Service extraordinaire – Mise en non valeur - Décision
12. Extension du réseau d'éclairage public à Joubiéval – Prise en charge - Décision
13. Ancienne maison communale de Grand-Halleux – Remplacement de châssis – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation
14. Ecole communale de Salmchâteau – Achat d'un four pour la cuisine – Marché public de fournitures – Descriptif technique, estimation et mode de passation – Approbation
15. Aménagement de voiries agricoles – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Révision - Approbation
16. Projet Life Nature Ardenne Liégeoise - Approbation
17. Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Enquête publique - Avis
18. Personnel communal – Statut pécuniaire des grades légaux – Révision - Approbation
19. Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014 – Approbation
20. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Désignations - Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Fabrique d'église de Provedroux – Comptes 2011 et 2012- Avis

Compte 2011

Le Conseil communal émet par 15 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) et 2 abstentions (Monsieur François Rion et Madame Catherine Désert) un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	15.043,56 euros (dont 11.640,10 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	38.278,12 euros
Total des recettes	53.321,68 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.313,96 euros
Dépenses ordinaires	3.998,62 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	5.312,58 euros
Excédent	48.009,10 euros

Compte 2012

Le Conseil communal émet par 15 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) et 2 abstentions (Monsieur François Rion et Madame Catherine Désert) un avis favorable sur le compte 2012 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	510,39 euros (sans intervention communale)
Recettes extraordinaires	48.009,10 euros
Total des recettes	48.519,49 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.122,78 euros
Dépenses ordinaires	4.275,84 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.398,62 euros
Excédent	41.120,87 euros.

2. Fabrique d'église de Provedroux - Budgets 2012, 2013 et 2014 – Avis

Budget 2012

Le Conseil communal émet par 15 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) et 2 abstentions (Monsieur François Rion et Madame Catherine Désert) un avis favorable sur le budget 2012 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	510,39 euros (sans intervention communale)
Recettes extraordinaires	8.523,90 euros
Total des recettes	9.034,29 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.122,78 euros
Dépenses ordinaires	5.911,51 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	9.034,29 euros
Excédent	0,00 euro

Budget 2013

Le Conseil communal émet par 15 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) et 2 abstentions (Monsieur François Rion et Madame Catherine Désert) un avis favorable sur le budget 2013 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	12.413,07 euros (dont 11.851,25 € d'intervention)
Recettes extraordinaires	39.485,20 euros
Total des recettes	51.898,27 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.125,78 euros
Dépenses ordinaires	15.725,64 euros
Dépenses extraordinaires	33.046,85 euros
Total des dépenses	51.898,27 euros
Excédent	0,00 euro

Budget 2014

Le Conseil communal émet par 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) et 2 abstentions (Monsieur François Rion et Madame Catherine Désert) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	9.141,96 euros (dont 8.577,76 € d'intervention)
Recettes extraordinaires	1.635,67 euros
Total des recettes	10.777,63 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.125,78 euros
Dépenses ordinaires	7.651,85 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	10.777,63 euros
Excédent	0,00 euro

3. Fabrique d'église de Neuville – Budget 2014 – Avis

Le Conseil communal émet par 18 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Neuville ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.949,44 euros (dont 3.022,94 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.048,56 euros
Total des recettes	10.998,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.774,00 euros
Dépenses ordinaires	5.024,00 euros
Dépenses extraordinaires	3.200,00 euros
Total des dépenses	10.998,00 euros
Excédent	0,00 euro

4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Salmchâteau – Limitation de la durée de stationnement – Décision

Vu la demande de Madame Monique Mahaux, propriétaire de la boulangerie Mahaux sise rue des Comtes de Salm, 33 à 6690 Salmchâteau, qui sollicite la possibilité de réserver des places de parking devant son commerce afin de permettre la livraison des marchandises et le stationnement des clients ;

Considérant que les riverains habitant aux alentours de la boulangerie stationnent régulièrement leurs véhicules devant ce commerce, pour des périodes de longue durée ;

Considérant qu'il n'y a pas beaucoup de places de parking près du commerce et que, de ce fait, le cheminement des piétons n'est pas aisé ;

Considérant que cette zone peut être considérée comme dangereuse compte tenu de la proximité des feux de circulation ;

Considérant que la voirie concernée (RN68) est une route régionale dont le gestionnaire est le Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et du Luxembourg, District de Vielsalm ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013 par laquelle celui-ci décide de demander l'avis du SPW-Département du réseau de Namur et du Luxembourg – District de Vielsalm, sur l'instauration d'une zone de stationnement limitée à 15 minutes maximum ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1.

Rue des Comtes de Salm, 33 (N68) à 6690 Salmchâteau, à hauteur de l'établissement « Boulangerie Mahaux », le stationnement des véhicules automoteurs est autorisé durant 15 minutes maximum pour une durée de 6 mois.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a dans lesquels est inclus le symbole du disque de stationnement et complétés par un panneau additionnel portant la mention « 15 minutes » et « De 7h00 à 18h00 sauf le lundi et le mardi ».

Article 3.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW-Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments, gestionnaire des voiries régionales.

5. Intercommunale IDELUX Projets Publics – Désignation d'un représentant communal – Décision

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;

Considérant que Madame Emmanuelle Defourny figure parmi ces représentants ;

Considérant que Mme Defourny a démissionné de son mandat de Conseillère communale le 6 janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale Idélux Projets Publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale Idélux Projets Publics pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Monsieur Joseph Denis, domicilié Regné, 86 à 6690 Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Idélux Projets Publics et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IMIO – Désignation d'un représentant communal – Décision

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale IMIO ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que Madame Emmanuelle Defourny figure parmi ces représentants ;

Considérant que Mme Defourny a démissionné de son mandat de Conseillère communale le 6 janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale IMIO ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale IMIO pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Monsieur Thibault Willem, domicilié Joubiéval, 16 à 6690 Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMIO et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale ORES Assets – Désignation des représentants communaux – Décision

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que l'intercommunale Ores Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie ;

Vu le courrier reçu le 10 février 2014 par lequel Monsieur Francis Gennaux, Secrétaire du Conseil d'administration de l'intercommunale Ores Assets indique que la première assemblée générale ordinaire de cette nouvelle intercommunale aura lieu le 26 juin 2014 ;

Considérant que les dispositions du décret du 5 décembre 1996 précité sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « Ores Assets » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale Ores Assets pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE
- Jean-Pierre BERTIMES
- Roland ENGLEBERT
- Jean BRIOL
- Antoine BECKER.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

8. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Mise à disposition de locaux – Asbl « P'tits Soleils » - Convention d'occupation – Approbation

Vu la requête de l'asbl « P'tits Soleils » dont le siège est établi à Courtil, 128 à 6671 Gouvy, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Jeanne Zitella, tendant à obtenir un droit d'occupation d'une durée indéterminée de locaux situés dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux, située rue des Ecoles à Grand-Halleux, et spécifiquement l'entièreté de l'ancienne maison et l'espace extérieur attenant ;

Considérant que le bien est cadastré Vielsalm IIIe Division Section A n° 1190w/partie ;

Considérant que l'asbl « P'tits Soleils » est un service d'accueillantes conventionnées, agréé et subsidié par l'Office National de l'Enfance (ONE) ;

Considérant que l'objectif poursuivi par l'association précitée est d'ouvrir un service de co-accueil d'enfants ;

Considérant que l'asbl s'engage à verser un montant proportionnel aux indemnités des accueillantes pour le loyer-toutes charges comprises, ainsi que l'entretien des espaces extérieurs, à savoir 6%, le montant de l'indemnité des accueillantes étant fixé et indexé par l'ONE ;

Considérant que ce bâtiment communal est libre d'occupation ;

Considérant que cette mise à disposition permettra d'offrir un service supplémentaire nécessaire à la population ;

Vu la convention d'occupation des locaux entre l'asbl « P'tits Soleils » et la Commune, jointe à la présente ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) De mettre à la disposition de l'asbl « P'tits Soleils » dont le siège est établi à Courtil, 128 à 6671 Gouvy, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Jeanne Zitella, pour une durée indéterminée à partir du 1er mai 2014 des locaux situés dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux, située rue des Ecoles à Grand-Halleux, et spécifiquement l'entièreté de l'ancienne maison et l'espace extérieur attenant, cadastrés IIIe Division Section A n° 1190w/partie, moyennant le paiement d'un montant proportionnel aux indemnités des accueillantes pour le loyer-toutes charges comprises, ainsi que l'entretien des espaces extérieurs, à savoir 6%, le montant de l'indemnité des accueillantes étant fixé et indexé par l'ONE ;

2) D'approuver la convention d'occupation des locaux entre l'asbl « P'tits Soleils » et la Commune, jointe à la présente.

9. Budget 2014 – Arrêté d'approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Vu sa délibération du 16 décembre 2013 approuvant le budget communal 2014,

Considérant que le budget communal 2014 est parvenu complet à l'autorité de tutelle le 06 janvier 2014;

PREND ACTE

De la décision du 05 février 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville indiquant que la délibération du 16 décembre 2013 approuvant le budget communal 2014 est réformé comme suit:

1. Service ordinaire

Résultat global avant réformation: 37.946,21 €

Recettes en moins: 4.925,78 € à l'article 000/951-01

15.331,58 € à l'article 040/371-01

Dépenses en plus: 28.435,40 € à l'article 000/991-01

Dépenses en moins: 25.000,00 € à l'article 060/955-01

Résultat global après réformation: 14.253,45 €

2. Service extraordinaire

Résultat global inchangé: 0,00€

10. SAR Cahay – Acquisition de terrains à l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Récupération d'un subside – Compensation d'écritures comptables (service extraordinaire du budget 2014) – Décision

Vu sa délibération du 24 juillet 2006 décidant d'accorder à l'asbl « Les Hautes Ardennes » une aide de 400.000 euros ;

Considérant qu'un montant de 200.000 euros a réellement été versé à l'association précitée ;

Vu sa décision du 9 novembre 2009 d'acquérir des terrains appartenant à l'Asbl « les Hautes Ardennes » dans le cadre du dossier SAR/48 de Cahay ;

Vu l'acte d'acquisition du 16 juin 2010 de ces terrains pour un montant de 200.000 euros ;

Vu le crédit budgétaire de dépense disponible à l'article 930/711-56/2011 (n° de projet 2011 0068) d'un montant de 200.000 euros ;

Considérant que la somme de 200.000 euros pour l'achat de ce terrain n'a pas été versée à l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;

Qu'en effet, il a été convenu que le prix d'achat du terrain de 200.000 euros est une compensation de l'aide d'un montant de 200.000 euros octroyée en 2006 par la Commune à l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'imputer l'achat du terrain de Cahay à l'asbl « les Hautes Ardennes » à l'article 930/711-56/2011 (n° de projet 2011 0068) pour un montant de 200.000 euros ;

2. De constater une recette à l'article 849/506-51 d'un montant de 200.000 euros en compensation du subside extraordinaire octroyé en 2006 à l'Asbl « les Hautes Ardennes » ;

3. De compenser ces deux écritures entre elles ;

4. De verser la récupération de ce subside extraordinaire au fonds de réserve extraordinaire via l'article 060/955-51.

11. Budget communal 2014 – Service extraordinaire – Mise en non valeur – Décision

Mise en non-valeurs du droit constaté n°1061/2012

Vu sa délibération du 20 février 2012 décidant d'approuver l'installation d'un système de chauffage dans la chapelle d'hiver et les locaux annexes de l'église de Vielsalm ;

Considérant que cet investissement constitue la fiche du projet n° 20120059 ;

Vu la délibération du Collège communal décidant d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise John Mathen pour un montant de 20.189 euros ;

Vu le droit constaté n°1061/2012, étant l'emprunt à charge de l'Administration communale, d'un montant de 20.189 euros, en vue de couvrir la dépense;

Considérant que la dépense s'est élevée au montant de 17.744,29 euros;

Considérant dès lors que le financement du projet est supérieur à la dépense de 2.444,71 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'inscrire en modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2014, un crédit de dépense de 2.444,71 euros à l'article 790/701-51-/20120059 pour porter en non-valeur le solde du droit constaté n°1061/2012 ;

1. de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°1061/2012, soit la somme de 2.444,71 euros pour le motif suivant : le financement par emprunt du projet 2012 0059 a été surestimé compte tenu du montant réel des travaux.

Mise en non-valeurs du droit constaté n°659/2011

Vu l'installation d'une chaudière à pellets à l'administration communale ;

Considérant que cet investissement constitue la fiche du projet n° 20110002 ;

Vu le droit constaté n°659/2011, étant l'emprunt à charge de l'Administration communale, d'un montant de 38.000,00 €, en vue de couvrir la dépense d'installation de la chaudière ;

Considérant qu'un subside Ureba a été perçu pour ce projet d'un montant de 31.004,93 € ;

Considérant que ce subside remplace en partie le financement par emprunt ;

Considérant que la dépense s'est élevée au montant de 49.890,83 euros ;
Considérant par ailleurs qu'un prélèvement de 2.244,29 euros avait été effectué sur le fonds de réserve extraordinaire également pour compléter le financement de ce projet ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'inscrire en modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2014 :
 - a. un crédit de recette de 1.000,00 € à l'article 060/995-51-/2011 0002 pour équilibrer le projet 2011 0002 ;
 - b. un crédit de dépense de 21.358,39 € à l'article 104/701-51-/2011 0002 pour porter en non-valeur le solde du droit constaté n°659/2011 ;
2. de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°659/2011, soit la somme de 21.358,39 € pour le motif suivant : le financement par emprunt du projet 2011 0002 a été surestimé vu la réception d'un subside Ureba non initialement prévu.

Mise en non-valeurs du droit constaté n°448/2011

Vu le plan triennal des travaux 2010-2012 ;

Considérant que des travaux d'égouttage de Neuville et de déversoir étaient inscrits dans ce plan ;
Considérant que ces travaux n'ont pas été retenus par le Ministre compétent dans le cadre de ce plan ;

Considérant que cet investissement constitue la fiche du projet n° 20110055 ;

Vu le droit constaté n°448/2011, étant l'emprunt à charge de l'Administration communale, d'un montant de 11.000 euros en vue de couvrir la dépense relative aux honoraires de ce projet ;

Considérant que cet emprunt n'a pas été perçu ;

Qu'en effet, le montant de la dépense réellement engagé pour ce projet a été de 1.111,88 euros ;

Considérant que le financement par emprunt pour le paiement des honoraires de 1.111,88 euros n'est pas judicieux et qu'il est préférable de financer cette dépense par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'inscrire en modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2014 :
 - a. un crédit de recette de 1.111,88 euros à l'article 060/995-51-/2011 0055 pour équilibrer le projet 2011 0055 ;
 - b. un crédit de dépense de 11.000 euros à l'article 877/701-51-/2011 0055 pour porter en non-valeur le droit constaté n°448/2011 ;
2. de porter en non-valeur le droit constaté n°448/2011, soit la somme de 11.000 euros pour le motif suivant : le financement par emprunt du projet 2011 0055 a été surestimé est remplacé par un financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Monsieur Joseph Remacle sort de séance.

12. Extension du réseau d'éclairage public à Joubiéval – Prise en charge – Décision

Vu le permis d'urbanisme délivré le 17 juin 2013 à Monsieur et Madame Thomas Lacasse-Luxen, domiciliés Petit Sart 24 bte 1 à 4990 Lierneux, en vue de la construction d'une habitation unifamiliale à Joubiéval, sur le terrain cadastré Vielsalm 2ème Division Section E n° 1654a, 1652a, 1656 ;

Vu la demande des précités pour la prise en charge par la Commune des frais inhérents au placement du câble d'éclairage public ainsi que la pose d'un candélabre ;

Considérant que le projet nécessite l'extension du réseau de distribution d'électricité, prise en charge par la SA Interlux ;

Considérant toutefois qu'une extension du câble d'éclairage public à placer dans la même tranchée que l'extension de la ligne basse tension, d'un coût estimé à 2.153,82 € TVA C. était également nécessaire ;

Considérant que l'extension du réseau d'éclairage public et la pose de candélabre ne sont pas considérées comme charges d'équipement liées au permis d'urbanisme ;

Considérant que les travaux de chantier relatifs à la pose de câbles basse tension sont réalisés ;

Considérant que cette partie du village de Joubiéval est située en zone c'habitat à caractère rural au plan de secteur de Stavelot et pourra accueillir d'autres projets de construction ;

Considérant que le Collège communal propose dès lors la prise en charge du coût de l'extension du réseau d'éclairage public et de la pose d'un poteau d'éclairage ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. De prendre en charge la pose du câble d'éclairage public et d'un poteau d'éclairage public à Joubiéval, à hauteur de la construction établie sur le terrain cadastré Vielsalm 2ème Division Section E n° 1654a, 1652a et 1656, pour un montant estimé à 2.153, 82 € TVA C.

2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité.

3. La dépense sera inscrite à l'article 426/732/54 du service « extraordinaire du budget communal 2014.

Monsieur Joseph Remacle rentre en séance.

13. Ancienne maison communale de Grand-Halleux – Remplacement de châssis – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les châssis de portes et fenêtre de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux, compte tenu de leur état de vétusté ;

Compte tenu que seule la porte d'entrée sera maintenue et remise en état ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché ;

Considérant que le marché porte sur deux variantes possibles :

- Marché de base : remplacement des fenêtres sans maintenir les vitraux existants ;
- Variante : Intégration des vitraux existants dans les nouveaux châssis ;

Considérant que le montant du marché de base est estimé à 37.675,67 € TVA comprise ;

Considérant que le montant du marché avec variante est estimé à 50.587,56 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-56 (n° de projet 20140011) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif au remplacement des châssis de portes et fenêtres de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à

45.587,56 € TVA comprise pour le marché de base et à 50.587,56 € TVA comprise pour le marché avec variante ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De solliciter une subvention au Service Public de Wallonie, pour des travaux visant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (UREBA) ;

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-56 (n° de projet 20140011) du service extraordinaire du budget 2014.

14. Ecole communale de Salmchâteau – Achat d'un four pour la cuisine – Marché public de fournitures – Descriptif technique, estimation et mode de passation – Approbation

Considérant que la porte du four installé dans la cuisine de l'école communale de Salmchâteau lors de sa rénovation en 1998 est cassée ;

Considérant qu'il n'est plus possible d'obtenir les pièces nécessaires pour le remplacement de la porte endommagée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'acheter un nouveau four à encastrer dans la cuisine de l'école de Salmchâteau ;

Vu le descriptif technique du four à acheter, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 400,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il apparaît que le crédit de dépense nécessaire aux fournitures précitées n'a pas été inscrit au budget communal 2014 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver un crédit spécial de dépense ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché de fournitures relatif à l'achat d'un four pour la cuisine de l'école communale de Salmchâteau, établis par le service technique communal. Le montant estimé s'élève à 400,00 € TVA comprise ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De voter un crédit spécial de dépense au service extraordinaire du budget 2014 pour la dépense liée à la fourniture précitée, à l'article 722/744-51 (n° 20140073).

15. Aménagement de voiries agricoles – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Révision – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement de certaines voiries agricoles communales, à savoir :

- Chemin n° 2 à Commanster ;

- Chemin n° 1 à Regné ;

- Chemins n° 16 et 22 à Joubiéval ;

- Partiellement le chemin n° 21 à Joubiéval ;

Vu la délibération du 20 février 2012 du Collège communal désignant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les missions d'auteur de projet et de surveillance dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries agricoles ;

Vu la délibération du 26 mars 2012 du Collège communal désignant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la mission de coordination des phases d'élaboration et d'exécution relatives aux travaux susmentionnés ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2012 approuvant le cahier spécial des charges du marché de travaux relatif à l'aménagement des chemins agricoles communaux, établis par l'auteur de projet, ainsi que le montant estimé du marché qui s'élève à 243.845,25 € TVA comprise ;

Vu le courrier reçu le 16 septembre 2013 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction de l'Aménagement rural, Service extérieur de Libramont, demande que le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement des voiries agricoles soit modifié afin d'y intégrer la nouvelle législation sur les marchés publics et soit soumis à nouveau au Conseil communal pour approbation ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2013 décidant de charger la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg de la modification du cahier spécial des charges relatif à l'aménagement des voiries agricoles afin d'y intégrer la nouvelle législation sur les marchés publics ;

Vu le courrier du 24 septembre 2013 demandant à la Direction des Services Techniques de procéder à la modification précitée ;

Vu le cahier spécial des charges modifié reçu le 27 janvier 2014 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 243.845,25 € TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts 2 à 6800 Libramont, à raison d'un taux de subside allant de 60% à 80% en fonction des longueurs des différents chemins et de l'importance des plantations mises en oeuvre ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le formulaire standard de publication au niveau national ;

Considérant que qu'un crédit de 210.000 € permettant cette dépense est inscrit à l'article 4214/731-60 (n° de projet 20140031) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges modifié et le montant estimé du marché de travaux relatif à l'aménagement des voiries agricoles communales", établis par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des Services Techniques, Square Albert Ier 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 243.845,25 € TVA comprise ;
2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché. ;
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts 2 à 6800 Libramont ;
4. D'approuver le formulaire standard de publication au niveau national ;

5. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4214/731-60 (n° de projet 20140031) du service extraordinaire du budget 2014 ;
6. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

16. Projet Life Nature Ardenne Liégeoise – Approbation

Vu les directives européennes 79/409 (Directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE (Directive « Habitats ») qui visent à assurer la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les états membres de l'Union européenne ;

Vu la loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 06 décembre 2001 définissant la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire wallon ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002, du 03 février 2004 et du 24 mars 2005 qui définissent la liste et la délimitation des sites Natura 2000 en Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant sur les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 portant sur les mesures préventives particulières applicables selon les types d'unités de gestion délimités dans un site Natura 2000;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 novembre 2012 fixant les indemnités et les subventions à la restauration dans le réseau Natura 2000 ;

Vu le dossier élaboré par l'équipe « LIFE », approuvé par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie (Cantonement d'Aywaille, Direction de Liège) et détaillant les actions proposées sur les propriétés communales de la crête de la Vecquée et du Pansîre dans le cadre du projet « LIFE » ;

Attendu qu'un projet LIFE Nature intitulé « Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise » est en cours pendant la période 2012-2018 ;

Attendu que ce projet vise la protection et la restauration de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, intégrés au sein du réseau Natura 2000 ;

Attendu que la réalisation des objectifs de ce projet nécessite l'abandon de la sylviculture sur certaines propriétés boisées de la Commune de Vielsalm ;

Attendu que la dégradation actuelle de certains milieux naturels de l'Ardenne liégeoise (tourbières, landes, fonds de vallées, forêts feuillues indigènes) nécessite que des actions de protection durable et de restauration soient mises en œuvre dans les meilleurs délais ;

Considérant que la réalisation des actions proposées dans le cadre du projet LIFE-Nature « Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise » permettra à la Commune de contribuer significativement à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur ses propriétés ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

Dans le cadre du projet LIFE-Nature « Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise », dont la coordination est confiée au Service Public de Wallonie, DGO3, Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole et Département de la Nature et des Forêts, il est mis en œuvre, sur les sites Natura 2000 BE34017 (Fagnes de Bihain), BE 34018 (Sources de la Lienne), BE34020 (Bassin supérieur de la Salm) et BE33049 (Mardelles d'Arbrefontaine et vallons fangeux de Fosse), des mesures visant à restaurer et conserver la richesse biologique (faune et flore typiquement indigènes) des tourbières, landes et forêts feuillues qui caractérisaient l'Ardenne liégeoise au début du 19ème siècle.

Ces mesures se font dans l'intérêt public et impliquent notamment l'abandon de la sylviculture résineuse dans certaines zones actuellement plantées de résineux ou récemment mises à blanc.

Article 2 :

La présente délibération entre en vigueur le jour de l'accord correspondant à la date de sa signature.

Article 3 :

Les parcelles de la propriété communale de Vielsalm concernées par le plan de restauration établi par l'équipe LIFE sont reprises dans le tableau joint à la présente délibération
Les cartes 1 présentent ces différentes parcelles.

17. Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Enquête publique – Avis
Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 13 à 15 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie relatifs au Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Considérant que le Schéma de Développement de l'Espace Régional exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la région wallonne;

Considérant que par décision du 07 novembre 2013, le Gouvernement wallon a adopté provisoirement le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 ;

Considérant que les Communes sont directement concernées par les stratégies régionales qu'il définit ;

Vu l'enquête publique relative au Schéma de Développement de l'Espace Régional organisée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 en application du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le procès-verbal d'enquête publique dressé en date du 13 janvier 2014 d'où il ressort que plusieurs réclamations ont été enregistrées émanant de :

- Monsieur Frank Bijdendijk, domicilié Provedroux 10 à 6690 Vielsalm portant sur la protection des ressources naturelles et du patrimoine et notamment la Carrière de La Ronce ;
- Monsieur José Dale, domicilié Provedroux 25 à 6690 Vielsalm portant sur l'absence de reconnaissance de la valeur du tourisme en province de Luxembourg, principalement à Vielsalm et sur la protection du patrimoine bâti et des sites à classer en Natura 2000, notamment la carrière de La Ronce ;
- Madame Françoise Dale, domiciliée Grand'rue 132 à 4845 Sart-lez-Spa portant sur l'absence de reconnaissance de la valeur du tourisme en province de Luxembourg, principalement à Vielsalm et sur la protection du patrimoine bâti et des sites à classer en Natura 2000, notamment la carrière de La Ronce ;
- Monsieur Michel Dubois, domicilié rue du Hableau 63 à 5580 Rochefort relevant plusieurs erreurs et manquements sur les cartes de mobilité et transports en commun et faisant état de son inquiétude quant à la dégradation des paysages ruraux par l'implantation anarchique de parcs éoliens ;
- Madame Juliette Dale, domiciliée Provedroux 25 à 6690 Vielsalm portant sur la protection du patrimoine bâti et des sites à classer en Natura 2000, notamment la carrière de La Ronce et sur la mobilité et l'obligation de revaloriser la ligne de chemin de fer 42 ;
- Madame Geneviève Paquay-Dale, domiciliée La Bouxherie 1 à 4910 Theux portant sur la nécessité de valoriser le patrimoine actuel par le classement de site comme la carrière de La Ronce et sur la reconnaissance du tourisme comme prioritaire en province de Luxembourg ;
- IDELUX – AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et par lettre du 12 décembre 2013 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, Philippe HENRY, le projet de SDER ainsi que son évaluation sont soumis à l'avis du Conseil communal ;

Vu l'avis défavorable du 20 février 2014 de la Commission Communal de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Considérant que le Conseil est appelé à se prononcer sur un document d'ensemble ;

Considérant que la Commune de Vielsalm est soucieuse de l'avenir et de l'évolution de son territoire à l'horizon 2040 ;

Entendu Messieurs le Bourgmestre, Jacques Gennen, François Rion et Christophe Bleret ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DE C I D E par 17 voix pour et 2 voix contre (François Rion et Catherine Désert) ;
d'émettre les remarques suivantes :

A. Valeur du document

Le SDER est un document prospectif visant le développement régional. Comme tout schéma, ce document doit avoir une valeur d'orientation. Néanmoins le CoDT en confection précise que l'ensemble des schémas et règlements devront se conformer au SDER. Il prévoit également que les demandes de permis (dont la liste doit être arrêtée par la Région), devront également être analysées au regard du SDER.

Nous partageons la crainte de l'UVCW laquelle souligne qu'il s'agirait là d'une atteinte forte à l'autonomie locale et d'une recentralisation de la politique d'aménagement du territoire.

Nous considérons que le SDER doit rester un document d'orientation. Il ne faudrait pas que tous les permis octroyés ou refusés par le Collège communal ou les autorités régionales doivent justifier de leur conformité au SDER ou que les écarts à ce document doivent être motivés au vu du risque d'insécurité juridique qui en découlerait.

B. Définition des territoires centraux

Les territoires centraux sont les lieux qui concentrent les logements, les services de proximité, les transports. Ils peuvent être des villages centraux, des bourgs (villes dont le rayonnement est limité au territoire communal), des pôles. Dans la conception du SDER, ce serait pour notre commune, les villages de Vielsalm et de Grand-Halleux. Dans notre conception, ce sont tous les villages de notre commune qui doivent être retenus. La politique communale menée depuis de nombreuses années a visé à leur donner un accès à tous les services ou au plus grand nombre. Nous souhaitons poursuivre cette politique.

La notion de territoires centraux ne doit pas être figée mais évolutive. Il doit revenir aux communes de les déterminer.

Le SDER ne précise cependant pas la méthode de détermination des territoires centraux. Il préconise le développement des centralités urbaines et rurales. Même si les « limites et les dimensions de ces espaces dépendent des caractéristiques de développement ... et de leur caractère polarisant » et que « les critères permettant d'identifier les territoires centraux seront définis » dans un arrêté d'exécution, il est à craindre que le solde du territoire wallon soit voué à un repli sur lui-même. Le projet consacre principalement la volonté de limiter l'urbanisation aux territoires centraux lesquels doivent accueillir toutes les fonctions possibles pour limiter les déplacements. Notre Conseil communal soutient que ce principe est une donnée importante pour protéger nos espaces ouverts et ruraux. Toutefois, une telle règle ne pourra participer à un développement harmonieux et réaliste du territoire wallon que si les disponibilités foncières ou, en tous les cas, les moyens de financement et les ressources humaines nécessaires pour mener une réelle politique foncière, le permettent. Or si la pression foncière risque de rendre ces terrains financièrement inaccessibles, le développement de ces noyaux pourrait être bloqué.

C. Territoires ruraux

Le SDER devrait développer de vrais projets, en dehors des pôles ruraux, pour les zones rurales. Celles-ci ne sont décrites, à la suite des territoires centraux, que dans un encart.

La cartographie de la structure territoriale (p 55) et des dynamiques territoriales (annexe 4 p.136) les fait apparaître comme des zones blanches.

Les territoires ruraux vont également connaître un développement important dans les prochaines années et les objectifs, mesures et stratégies qui leur sont dédiées dans le SDER devraient être plus nombreuses et mieux définies.

Ainsi il énonce, concernant l'urbanisation des territoires ruraux, le devoir d'accroître la qualité du cadre de vie par « ... le respect de l'identité des villages et des espaces affectés à l'agriculture, la forêt et la nature ». Bien que l'existence des territoires ruraux wallons est reconnue, le SDER omet les dynamiques spécifiques de notre ruralité. Le développement économique, l'avenir des espaces ruraux, la réalité et les apports de l'agriculture sont réduits à une portion très limitée dans le document, ce qui constitue à nos yeux un manquement important. Notre Conseil déplore que le projet spatial semble se limiter à figer la situation existante au détriment du sud de la Wallonie et

donc du milieu rural. Ainsi la majorité des pôles se concentre au nord du sillon industriel MONS-LIEGE en oubliant le sud de la Wallonie et en omettant d'inscrire certaines zones rurales dans une dynamique de développement.

D. Bassin de vie

L'analyse du territoire en termes de mobilité, d'accessibilité, de proximité... définit les bassins de vie. La commune de Vielsalm est reprise dans un bassin de vie particulier ! La délimitation d'un bassin de vie sur base des déplacements et des équipements structurants est trop restrictive. Nous nous interrogeons sur l'opportunité de figer dans une carte certaines dynamiques territoriales existantes. Nous estimons que la vision des bassins de vie diffère selon la thématique envisagée – enseignement, aires de chalandises commerciales, service d'incendie, services publics (finances, justice, poste,...) soins de santé, culture, loisirs, sports, politique, économie, ...

E. Aire rurale transfrontalière

L'impact de l'économie grand-ducale sur la Commune de Vielsalm est important. Le SDER et sa cartographie présentée en page 67 ne traduisent pas cette influence.

Les limites de l'aire métropolitaine luxembourgeoise et de l'aire rurale transfrontalière devraient être modifiées et traduire mieux cette dynamique. L'aire d'influence de la métropole de Luxembourg et du GDL en général rayonne jusque chez nous.

Le SDER prévoit que « dans chacune des six aires rurales transfrontalières, les projets s'inscriront dans une stratégie centrée sur la coopération dans le développement rural, de la valorisation et de la préservation des ressources, la vitalité de l'agriculture et de la sylviculture » (mesure P.2). La stratégie de coopération devrait aussi pouvoir être de nature économique et touristique et jouer un rôle moteur de développement global.

F. Axe de développement Liège-Luxembourg

Dans la province de Luxembourg, en parallèle à l'axe Nord-Sud, il y a nécessité d'envisager d'autres axes.

Il est en effet à regretter qu'aucun axe de développement n'est cartographié le long de l'E42-N4-E411 reliant Liège, Arlon et Luxembourg. Nous avons la même réflexion pour la N89. Celle-ci n'est pas reprise comme axe de développement.

G. Création d'un environnement favorable pour les activités économiques

Les TPE et PME doivent pouvoir trouver en milieu rural des facilités pour s'implanter. Il faut pouvoir donner la possibilité à la main d'œuvre locale qualifiée de trouver des emplois en dehors des zones densément peuplées. Le développement de zonings artisanaux bien intégrés au territoire et le soutien au démarrage d'entreprises implantées en zone rurale doivent être favorisés.

Le Conseil réitère également son souhait de voir une série de petites entreprises intégrées dans les zones d'habitat à caractère rural. Il prend d'ailleurs bonne note de la volonté du SDER d'assurer une mixité des fonctions (Mesure U.6).

Néanmoins, le SDER affirme que « l'urbanisation (des territoires ruraux) y sera conçue de manière à accroître le confort des habitants et la qualité de leur cadre de vie, dans le respect de l'identité des villages et des espaces affectés à l'agriculture, la forêt et la nature... » (mesure U.3). Le développement économique doit être possible dans les territoires ruraux, en dehors des territoires centraux. La commune de Vielsalm souhaite poursuivre le développement de pôles économiques ruraux. Le développement économique, l'avenir des espaces ruraux, la réalité et les apports de l'agriculture wallonne sont réduits à une portion très limitée dans le document ce qui constitue aux yeux de notre Conseil, un manquement important dans le projet de SDER.

H. Le logement

Le SDER prévoit la création de 320.000 nouveaux logements d'ici 2040. 80% de ceux-ci seront implantés dans les territoires centraux. 25% d'entre eux seront le résultat d'opération de reconstruction. Ce sont ces mêmes territoires centraux qui accueilleront ou verront se renforcer les services. Le document ne prend pas en compte la réalité de nombreuses localités de la province de Luxembourg dont la Commune de Vielsalm qui souhaite poursuivre son développement démographique. La méthodologie (mesure U.1) retenue par le SDER pour définir les territoires centraux restant inconnue, il est difficile d'établir exactement quel village fera l'objet d'un futur

développement. Comment ces nouveaux logements seront-ils répartis géographiquement sur l'ensemble de la Wallonie, de la province, des Communes ? Le SDER ne répond pas à cette question et laisse en suspens la manière dont « les autorités publiques veilleront à réserver (d'ici 2040) au moins 10.000 Ha à l'urbanisation dans les territoires centraux en milieu urbain et rural » (p16). La politique menée à Vielsalm est de tout mettre en œuvre pour que chaque village soit une entité centrale. L'objectif est de considérer qu'un citoyen = un citoyen.

Le SDER recommande (mesure U.2/mesure U.3) que dans les villages centraux, la densité des projets (visant l'urbanisation de terrains libres de construction ou d'ensemble bâti de plus de 2Ha appelé à être restructuré) devrait être supérieure à 20 logements/ha.

La concentration de logements et de services sur un nombre restreint de polarités engendrera nécessairement une pression sur les valeurs foncières. Par ailleurs, qui de la Région ou des communes sera en charge de mettre sur pied une politique foncière (mesure U5) en vue de maîtriser les prix des terrains et des logements ? Quels seront les critères retenus pour définir une hausse incontrôlée ?

La pression immobilière très forte que nous connaissons implique que la centralité de chacun de nos villages soit reconnue.

I. Tourisme

Le milieu rural permet diverses activités de loisirs (promenades, vélos...). L'hébergement y représente un vivier d'emplois important. Les capacités d'hébergement ne doivent pas être oubliées dans le développement d'un tourisme doux et diffus évitant l'engorgement des pôles ruraux qui perdraient, de ce fait, tout leur attrait.

Le document limite le tourisme en Wallonie à 5 villes - Liège Namur, Mons, Tournai et Charleroi – désignées comme pôles touristiques majeurs alors que la province de Luxembourg présente de nombreux atouts touristiques. En effet, sur le plan touristique, ce qui crée la richesse et la valeur ajoutée, c'est le fait de passer au moins une nuit sur le lieu de visite. Un tiers des nuitées wallonnes sont localisées en Province de Luxembourg. Cette réalité n'est pourtant pas mentionnée dans le document. Notre Commune n'est pas reconnue comme pôle important dans le domaine touristique alors qu'elle comptabilise un nombre important de nuitées chaque année (Top 3 des communes).

J. Mobilité

En termes de mobilité, il est impératif de penser la situation particulière de notre Province de Luxembourg et de la Commune de Vielsalm en particulier.

Les transports en commun doivent être renforcés.

La gare de Vielsalm doit avoir une liaison ferroviaire mieux développée vers les métropoles luxembourgeoise et liégeoise.

D'une façon plus générale, la ligne « 42 » doit être considérée comme une priorité pour permettre un transport régional et international qualitatif et notamment ponctuel.

Cette ligne est dotée de deux statuts différents dans le SDER :

- Liège-Aywaille : liaison ferroviaire express au sein des aires métropolitaines
- Aywaille-Luxembourg : liaison ferroviaire complémentaire.

Nous pensons que cette ligne doit être dotée d'un seul statut et que celui-ci doit être revalorisé en liaison ferroviaire internationale structurante. Les Grands-Ducaux ont investi pour électrifier la ligne côté belge. C'est un accès à la Belgique pour eux et à la gare TGV de Liège. C'est un accès au marché du travail grand-ducal pour les belges. Cette ligne désenclave le nord-est de notre province peu dotée de liaison ferroviaire.

Le document annonce un redéploiement de l'offre ferroviaire à l'échelle régionale dont la réouverture de la ligne de chemin de fer Libramont-Bastogne-Wiltz (p.75 et cartographie des réseaux p 78). Il annonce également, dans la poursuite des efforts menés sur l'axe Athus-Meuse, la volonté de continuer le développement et l'optimisation du réseau de fret ferroviaire dans son ensemble. Le terminal intermodal Ferroviaire-Route de Gouvy sur notre ligne « 42 » n'est pas mentionné alors qu'il est bel et bien en service et porteur de développement économique important. Le document propose diverses mesures permettant de réduire la dépendance à la voiture dans les territoires centraux. Il n'aborde pas la problématique de la mobilité en zone rurale où jadis les

transports en commun étaient plus développés. Aujourd'hui, ils sont essentiellement conçus de façon à répondre aux besoins scolaires. A terme, la vie en milieu rural sera impossible pour les faibles revenus à défaut d'un réel développement des transports en commun ou de la possibilité de trouver un emploi de proximité.

K. Environnement – Parcs Naturels

Le SDER annonce que les ressources doivent être protégées et gérées plus durablement par une mise en œuvre parcimonieuse. Il devrait cependant cartographier ces ressources. Il acte la réalité du réseau Natura 2000, mentionne la trame verte et bleue (ni définie, ni localisée... - mesure R.4) mais devrait également prévoir un statut de protection pour les 27.000 Ha repris précédemment en Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB).

Le SDER devrait encore cartographier les Parcs naturels (cartographie des pôles et attractions touristiques p.57 et annexe 4, présentant les massifs forestiers et vallées touristiques).

Créés par décret régional et institués pour une durée minimum de 10 ans, les Parcs Naturels sont des structures pérennes qui doivent figurer sur la carte des dynamiques territoriales. Les Parcs naturels pourraient constituer des points d'appui aux politiques de préservation de la nature, des paysages, au développement économique durable, des zones agricoles et pourraient trouver une place intéressante au sein des territoires de projet.

Nous avons également noté une série de FAIBLESSES SUPPLEMENTAIRES :

- Le SDER ne prend pas suffisamment en considération l'importance des nouvelles technologies de la communication (fibre optique, internet). Dans une dynamique prospective, cet aspect nous paraît indispensable. Il faut veiller à ce que 100% de la population soit couverte par cet équipement.
- Une grande partie de notre Province ne sera pas couverte par le réseau électricité haute tension. On ne le trouve que sur l'axe Liège-Aubange. Les parties centrale et orientale sont « vierges ».
- On constate de nouveau que sur la carte du projet, on accorde peu ou pas d'importance à la Province de Luxembourg en ce qui concerne le réseau de transport de gaz.
- Les zones actuellement reprises en zone d'habitat ou en ZACC pourraient être largement remises en cause. Rien n'est indiqué clairement à ce sujet. Y-aurait-il des compensations dans le cas d'une transformation ?

Conclusion

Le SDER est un instrument de conception de l'aménagement du territoire. Il doit être un document évolutif d'orientation. Un SDER oriente les révisions de plan de secteur et il sert de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, la mobilité, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels ... bref pour le développement de l'ensemble du territoire. Trop d'éléments nous amènent à penser que notre avenir est menacé si nous devons adopter ce projet tel que présenté.

Le projet de SDER qui nous est proposé ne peut en aucun cas devenir un document contraignant, un document complexe, prolongeant inutilement les délais pour donner les différents avis.

Le SDER tel qu'il est présenté aujourd'hui ne peut entraîner notre adhésion.

18. Personnel communal – Statut pécuniaire des grades légaux – Révision – Approbation

La Directrice générale, intéressée à la décision, s'est retirée pendant la discussion et le vote sur ce point.

Le plus jeune Conseiller communal, Monsieur Willem, assure le secrétariat pour ce point.

Revu sa délibération du 09 août 2010 fixant le statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment le statut des grades légaux ;

Considérant que parmi les nouvelles dispositions applicables à ces agents, les barèmes sont revalorisés à la date du 1er septembre 2013 ;

Que pour fixer l'échelle barémique du Directeur général, le Conseil communal a le choix entre :

- la revalorisation de l'échelle barémique à 100% au 1er septembre 2013 ;
- ou l'application de la dérogation prévue à l'article 51 du décret précité, c'est-à-dire :

- limiter les effets de la revalorisation barémique à une augmentation barémique d'un montant minimum de 2.500 euros à indexer par rapport à l'échelle en vigueur à la date du 1er septembre 2013,

- le solde éventuel est attribué à l'issue de la première évaluation favorable, soit au plus tôt en 2015 ; ce solde n'a pas d'effet rétroactif ;

Vu la proposition présentée par le Bourgmestre de faire application de la dérogation prévue à l'article 51 du décret précité ;

Vu la réunion de concertation/négociation syndicale qui s'est tenue à ce sujet le 31 octobre 2013 ;

Considérant que Monsieur Schröder, secrétaire régional du SLFP-ALR n'était pas présent à la réunion ;

Considérant que Monsieur Schammo, secrétaire régional de la CGSP a quitté la séance avant que le point ne soit abordé ;

Considérant que Monsieur Wilkin, secrétaire régional de la CSC Services publics n'a pas souhaité émettre d'avis sur le point mais a pris acte de la proposition présentée par le Bourgmestre-Président ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 11 décembre 2013 ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au service ordinaire du budget 2014 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-6, L1124-8, 3° et L1124-35 ;

DECIDE par 10 voix pour et 9 voix contre (MM. Gennen, Briol, Lemaire, Mmes Heyden et Caprasse, MM. Rion, Bleret, Becker et Mme Désert)

Art. 1 le statut pécuniaire de la Directrice générale est fixé comme suit, sur base d'une amplitude d'échelle en 22 ans :

- Catégorie de la Commune : 1
- Minimum : 34.000 euros
- Maximum : 48.000 euros
- Amplitude : 22 ans
- L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01

Art. 2 : de faire application de la dérogation prévue à l'article 51 du décret du 18 avril 2013 concernant la revalorisation de l'échelle barémique de la Directrice générale c'est-à-dire :

l'augmentation barémique liée à la fixation de l'échelle arrêtée à l'article 1er est limitée à un montant de 2.500 euros par rapport à l'échelle appliquée au Directeur général à la date d'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013 susvisé. Le solde sera attribué à l'issue de la première évaluation favorable, soit au plus tôt en 2015 ;

Art. 3 : La présente délibération produit ses effets à dater du 1er septembre 2013.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

19. Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014, tel que rédigé par la Directrice générale.

Madame Françoise Caprasse sort de séance.

20. Projet de coopération décentralisée dans les pays en développement – Projet d'aide au Bénin – Avance de trésorerie - Décision

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité par les membres du Conseil communal présents.

Vu sa délibération du 12 juin 2013 décidant le principe d'être promoteur du projet de coopération au Bénin, dans le cadre de l'appel à projets 2013 relatif au programme de cofinancement de projets de coopération décentralisées dans les pays en développement, en collaboration avec les personnes ressources locales, la Commission locale de développement rural et tout citoyen désireux de s'engager ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 par lequel le Ministre Rudy Demotte octroie une subvention à la Commune de Vielsalm d'un montant de 71.409 euros dans le cadre du projet précité ;

Considérant qu'une première déclaration de créance d'un montant de 34.000 euros, conformément à l'article 4 de l'arrêté précité, a été adressée à l'organisme Wallonie-Bruxelles International chargé de la liquidation des subventions ;

Considérant que cette première tranche de subvention n'a pas encore été versée à la Commune ;

Considérant que les travaux de préparation de la construction du centre polyvalent, faisant l'objet d'une partie du projet de coopération ont démarré ;

Considérant dès lors les besoins de fonds pour financer ces premiers travaux ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la proposition de Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'octroyer une avance de 25.000 euros à l'asbl Kwabo coup d'pouce, partenaire du Nord dans le cadre de ce projet de coopération, à valoir sur la première déclaration de créance introduite auprès de Wallonie-Bruxelles International.

Madame Françoise Caprasse rentre en séance.

21. MOTION visant au maintien de l'offre SNCB actuelle sur la ligne 42 et sur la prise en compte des horaires des étudiants et des travailleurs qui fréquentent les gares de Gouvy et de Vielsalm.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité par les membres du Conseil communal présents.

Considérant le projet du CA de la SNCB concernant une actualisation des horaires des trains et dont il ressortirait des changements des heures de certains arrêts ;

Considérant que ces modifications qui seraient programmées mécontentent notamment les étudiants qui doivent reprendre le train en gare de Vielsalm pour rejoindre Gouvy ;

Considérant qu'il ne serait pas raisonnable de faire attendre des étudiants sur la quai d'une gare non gardée durant pratiquement 1 heure supplémentaire en fin de journée ;

Considérant qu'il y a lieu une nouvelle fois d'attirer l'attention des organes dirigeants de la SNCB et du Gouvernement fédéral sur l'impact négatif de certaines mesures prises qui, au lieu de renforcer l'offre, ne font que de la déforcer ;

Considérant qu'en zone rurale, le maintien d'une offre adéquate consiste déjà bien souvent en réalité dans la conservation d'une offre minimale et que par conséquent, il ne peut être question de la détricoter ;

Considérant que si l'offre ne devait pas être maintenue, notre région serait confrontée à une perte supplémentaire de moyens de mobilité pour les citoyens, provoquant à terme un désert ferroviaire pour les navetteurs et une recrudescence du trafic routier ;

Considérant que le Conseil communal a déjà approuvé d'autres motions pour le maintien d'une offre correcte sur la ligne 42 ainsi que pour le maintien de la gare de Vielsalm et des emplois qui y sont liés ;

DECIDE à l'unanimité

1. De rappeler à la SNCB et au Gouvernement fédéral les objectifs de maintien d'un service public de qualité, d'une offre ferrée répondant aux besoins des utilisateurs.
2. De rappeler qu'une offre ferroviaire en zone rurale ne pourra jamais rencontrer les objectifs de rentabilité qu'un Conseil d'Administration pourrait se fixer.
3. De faire part d'une opposition à toute tentative de détricotage de l'offre dans les gares de Gouvy et de Vielsalm et de solliciter le maintien des trains actuels et des horaires de ceux-ci.
4. De rappeler la demande de la poursuite des travaux d'investissement de sécurité sur la ligne 42 ainsi que les travaux et les investissements qui visent à améliorer le confort des voyageurs.
5. D'insister sur la volonté d'enfin mettre en œuvre l'expérience-pilote qui consiste à supprimer la taxation pour le passage de la frontière du Grand-Duché et d'augmenter l'offre de

trains le matin au départ des gares de Gouvy et de Vielsalm pour Luxembourg et d'assurer des retours corrects pour les travailleurs.

6. De revoir à la hausse les heures d'ouverture de nos gares pour assurer un meilleur service à la clientèle et une surveillance des installations.

7. De transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de la SNCB ainsi qu'au Ministre fédéral de tutelle.

22. Divers

Intervention de Monsieur Becker.

Monsieur Becker fait part de son mécontentement quant au fait que les Conseillers communaux représentant la minorité n'ont pas été invités lors de la visite officielle à Vielsalm le 22 janvier 2014 du Ministre-Président de la Communauté germanophone, Monsieur Lambertz, alors que divers membres du Collège et du Conseil communal ainsi que des personnes extérieures et des représentants de la presse étaient présents. Monsieur Becker estime qu'il s'agit d'un mépris flagrant à l'égard de la minorité.

Le Bourgmestre répond qu'il ne faut pas voir dans cette non invitation une marque de mépris du Collège à l'égard des membres de la minorité mais que le Collège communal est le pouvoir exécutif et qu'il fait son travail. Il précise qu'il n'y a rien à occulter puisque la presse était présente.

Intervention de Monsieur Rion

Monsieur Rion interpelle Monsieur Roland Englebert, Conseiller communal, représentant la commune à la Société Wallonne des Eaux à propos de la mauvaise qualité de l'eau à Bihain.

Monsieur Englebert répond qu'une solution devrait être mise en place par les services de la SWDE dans le courant du 2^e semestre 2014.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,